

# Junior-e-s FF-V

## REGLEMENT (Etat au 11 janvier 2005)

### But et généralités (§ 1)

L'école des Junior-e-s (ci-après l'école) et l'ensemble des Junior-e-s (ci-après l'ensemble) ont pour but de former des musicien-ne-s pour la Fanfare Fontenais-Villars (ci-après la FF-V). L'école et l'ensemble sont ouverts à tou-te-s, sans limite d'âge, mais sont réservés aux instruments utiles à la FF-V. L'école reprend le concept de formation, en six phases, de la Fédération Jurassienne de Musique. Les responsables des Junior-e-s sont désigné-e-s par l'Assemblée générale de la FF-V. Les monitrices et moniteurs de l'école, comme la directrice ou le directeur de l'ensemble, sont choisis par la commission de musique de la FF-V.

### Inscription (§ 2)

Les Junior-e-s s'inscrivent au moyen d'un bulletin d'inscription après avoir pris connaissance du programme de l'école et de l'ensemble. La signature des parents est requise pour les Junior-e-s mineur-e-s. L'inscription de plusieurs Junior-e-s de la même famille peut donner droit à des rabais. L'inscription est valable après réception du règlement de l'écolage et engage au respect du présent règlement.

### Programme de l'école (§ 3)

Le programme est semestriel. Un semestre comprend : 18 leçons individuelles de 30 minutes ; 2 à 3 leçons (selon les phases) de solfège en groupe de 60 à 90 minutes ; les leçons supplémentaires nécessaires à la préparation de manifestations particulières admises par la FF-V, comme le Concours Jurassien pour Solistes et Ensembles (CJSE) et la fête des Jeunes Musicien-ne-s Jurassien-ne-s (ci-après les JMJ).

### Programme de l'ensemble (§ 4)

Le programme est annuel. Comprenant les répétitions générales, les concerts et les autres

activités, il est envoyé au début du semestre d'été. Les concerts ont lieu en principe pour : la fête des mères ; la fête du village ; le concert annuel de la FF-V ; Noël. Les autres activités sont en principe : le pique-nique de la FF-V ; les JMJ ; le camp de l'Ensemble des Jeunes Musicien-ne-s d'Ajoie (EJMA) ; le Noël des Junior-e-s.

### Subvention (§ 5)

Tout-e Junior-e non-salarié-e, y compris les apprenti-e-s, reçoit une subvention de la part de la FF-V équivalant à 50% de l'écolage. En phase 2 ou dès que son niveau le permettrait, tout-e Junior-e ne souhaitant pas faire partie de l'ensemble prend entièrement l'écolage à sa charge. Il en va de même, en phase 3 si l'âge le permet, pour l'intégration à la FF-V.

### Ecolage (§ 6)

L'écolage est semestriel. Chaque Junior-e admis-e à l'école s'acquitte de l'écolage. Pour une même famille, la FF-V offre un rabais sur l'écolage de : 16% pour la ou le deuxième Junior-e ; 32% dès la ou le troisième. Seul-e-s les Junior-e-s bénéficiant d'une subvention sont pris-es en comptes pour les rabais. Les factures seront adressées au début de chaque semestre et leur montant devra être acquitté par versement postal.

